



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 49329

Texte de la question

M. François Loos interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'évolution des stages qu'effectuent les jeunes dans les entreprises artisanales. Il semble en effet qu'un projet de loi remette en question la possibilité pour les jeunes collégiens ou lycéens de connaître ainsi la vie de l'entreprise. Cette décision, si elle était prise par le Gouvernement, serait absolument contraire à l'intérêt bien compris des artisans mais surtout des jeunes qui ont besoin d'une connaissance réelle des métiers avant de faire les choix d'orientation. C'est pourquoi il lui demande quels sont les objectifs visés par le Gouvernement dans ce projet de loi.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale est favorable à la sensibilisation des élèves à la connaissance de l'entreprise. Le décret n° 96-465 du 29 mai 1996 relatif à l'organisation de la formation au collège, en son article 8, permet aux établissements d'organiser, dans les conditions prévues par le code du travail, des visites d'information et des séquences d'observation dans des entreprises, des associations, des administrations, des établissements publics ou des collectivités territoriales. L'objectif est de développer les connaissances des élèves sur l'environnement technologique, économique et professionnel, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation. L'établissement organise également des stages, pour les élèves âgés de quatorze ans au moins et suivant une formation dont le programme comporte une initiation aux activités professionnelles. Par ailleurs, le ministère de l'emploi et de la solidarité et le ministère de l'éducation ont élaboré un projet de modification de l'article L. 211-1, alinéa 1er, du code du travail régissant les conditions d'admission en milieu professionnel d'élèves soumis à l'obligation scolaire afin de mieux définir leurs modalités d'accueil dans les entreprises. Les propositions ont été introduites dans un projet de loi portant diverses dispositions d'adaptations du droit communautaire dans le domaine social, qui devrait être présenté prochainement au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49329

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2000, page 4328

Réponse publiée le : 9 octobre 2000, page 5784